

REGLEMENT DE LA CHASSE AUX OEUFS

Préambule

La ville de Mèze organise une chasse aux œufs le dimanche 31 mars 2024, dans le parc du château de Girard.

Les modalités de participation à ce jeu sont décrites dans le présent règlement. La participation au jeu vaut acceptation sans réserve du présent règlement et toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée.

ARTICLE 1 – PARTICIPANTS :

Le jeu est ouvert à tous les enfants de 2 à 10 ans dont les parents résident sur Mèze.

Seuls les enfants de moins de 3 ans pourront être accompagnés d'un parent lors de la chasse aux œufs.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION :

La participation à la chasse aux œufs est gratuite et sur inscription.

Le départ de la chasse aux œufs sera donné à 10h pour les deux groupes (petits 2-6 ans et grands 7-10 ans).

Le rendez-vous est donné à 9h30 devant le parvis du chai afin de constituer les groupes et lancer les départs.

Pour des raisons pratiques, les enfants sont invités à ramener leur propre panier pour y placer les œufs ramassés.

Chaque enfant sera orienté vers la zone de recherche correspondant à son groupe d'âges :

- Groupe petits (2-6 ans) (limité à 75 places)
- Groupe grands (7-10 ans) (limité à 75 places)

ARTICLE 3 – GAIN :

Chaque enfant remportera un sachet d'œufs en chocolat dès lors qu'il aura ramené, en fonction de son groupe d'âges :

- Groupe Petits : 3 œufs
- Groupe Grands : 5 œufs

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES :

Chaque enfant est sous la responsabilité de ses parents ou d'un adulte responsable. La ville de Mèze ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un éventuel incident.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à toute personne dont le comportement troublerait le bon déroulement de la manifestation.

Il est également demandé à chaque participant de respecter le lieu et de ne pas le dégrader.

ARTICLE 5 – REPORT OU ANNULATION :

La ville de Mèze se réserve le droit d'annuler la chasse aux œufs en cas de force majeure et de modifier le présent règlement sans préavis : toute modification aura un effet immédiat.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU RESULTAT :

La participation à cette chasse aux œufs entraîne acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à cet événement mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement sera disponible :

- Sur le site de la ville de Mèze, www.ville-meze.fr
- Sur la page Facebook de la ville de Mèze
- Et sur toute demande au service Événementiel & Protocole, Mairie annexe I, château de Girard, 34140 Mèze ou par mail evenementiel@ville-meze.fr

ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE :

Tous les participants autorisent gratuitement la ville de Mèze à prendre des vidéos ou photographies de la chasse aux œufs et à les utiliser sous forme de publications sur les supports municipaux.